



ARRETE MUNICIPAL N° 02/2026

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis favorable en date du 22 janvier 2026 du gestionnaire de la voirie,

Vu la demande du 21 janvier 2026 de la société HOLTZINGER de Phalsbourg concernant des travaux d'élagage au 6 rue du canal.

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'élagage qui seront réalisés au 6 rue du canal en date du 2 février 2026, l'accès aux piétons et le stationnement seront interdits sur ce tronçon. Vu l'empiètement sur la chaussée, la circulation se fera en alternat matérialisée par des feux tricolores ou PK 10 ;

Article 2 : Une signalisation conforme sera mise en place par la société HOLTZINGER.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Maire de Harskirchen,
- le responsable de la société HOLTZINGER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- Monsieur le Procureur de la République
- le responsable du CEI de Sarre-Union
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le service d'Aide médical d'urgence (SAMU),
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- aux riverains concernés

A Harskirchen, le 23 janvier 2026
Le Maire,
Benoît BOYON